

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 17 mars 2020

## COVID-19 - Limitation des déplacements à partir du mardi 17 mars 2020 à 12h

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants, et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation nécessaire pour circuler peut être rédigée sur feuille libre, ou téléchargée depuis la page suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

**Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.**

Si des questions subsistent concernant les mesures prises et les situations pouvant faire l'objet d'une dérogation, rendez-vous sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>

OU

Sur la plateforme gouvernementale :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38